

Les sites Natura 2000

La CASA est riche d'un territoire varié avec des espaces naturels exceptionnels abritant une grande biodiversité depuis le littoral azuréen jusqu'aux Préalpes. C'est notamment le cas des 3 sites Natura 2000 terrestres « Préalpes de Grasse », « Rivière et Gorges du Loup » et « Dôme de Biot » dont la CASA assure l'animation.

Une biodiversité exceptionnelle au cœur des sites Natura 2000 de la CASA

Natura 2000 : un réseau européen de sites exceptionnels

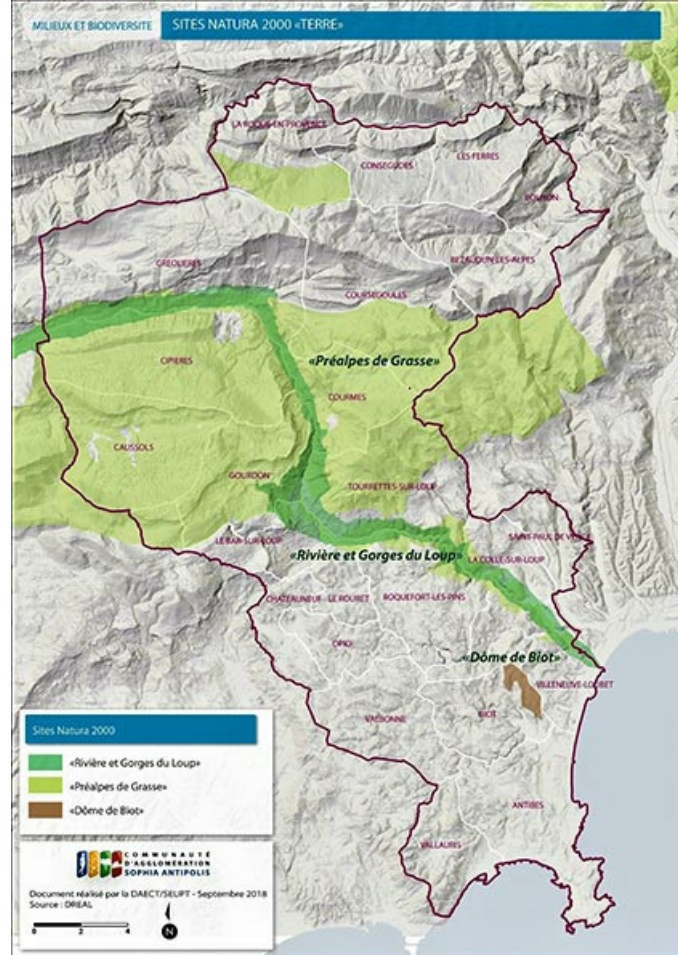
Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels remarquables, terrestres et marins, protégés au niveau européen. Il a été créé pour préserver les espèces sauvages animales ou végétales, rares ou fragiles, ainsi que leurs habitats.

L'objectif de Natura 2000 est de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines.

La protection des espaces Natura 2000 est encadrée par **deux directives européennes** :

- La directive Oiseaux (1979) concerne la protection des oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration.
- La directive Habitats, Faune, Flore (1992) concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage.

Ces directives se complètent et permettent la préservation des espaces Natura 2000 au travers d'actions concrètes.



La CASA, gestionnaire des sites Natura 2000

La CASA, en tant qu'animatrice de ces 3 sites Natura 2000, doit veiller à la conciliation des activités humaines avec la préservation du patrimoine naturel.

Pour cela, elle travaille en concertation avec les collectivités, fédérations sportives, associations naturalistes, scientifiques et usagers du site pour la mise en œuvre d'actions de gestion de ces sites. Ces actions ont été définies dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) de chacun des sites. Ils ont été approuvés par arrêtés préfectoraux en 2004 pour les Préalpes de Grasse, 2006 pour les Gorges du Loup et 2015 pour le Dôme de Biot.

Un DOCOB présente un état des lieux, les orientations de gestion, les mesures de conservation et les mesures réglementaires nécessaires.



Quels objectifs de gestion ?

- **Préserver les milieux ouverts** : les milieux pâturés et agro-pastoraux abritent de très nombreux éléments remarquables des sites.
- **Préserver les milieux humides et les ripisylves** : ils renferment une richesse naturelle reconnue et constituant des habitats privilégiés.
- **Sauvegarder les îlots de forêts matures et les vieux arbres isolés** : un objectif essentiel au vu de l'intérêt des habitats et espèces qu'ils abritent et de la faible surface qu'ils représentent sur les sites, les forêts y étant plutôt jeunes.
- **Maîtriser la fréquentation et ses impacts** : une priorité sur ces sites à caractère péri-urbain.
- **Limiter les plantes invasives** : particulièrement sur le site du Dôme de Biot



Quelles actions de préservation sont mises en place par la CASA ?

Maintenir la biodiversité

La mise en place de Contrats Natura 2000 et de Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) permettent de réaliser des travaux d'ouverture des milieux (débroussailllements, fauchages de prairies, etc...) favorisant le pastoralisme, c'est-à-dire le pâturage des pelouses et prairies par les brebis, et de lutter contre les plantes invasives (arrachage).



L'élevage permet de maintenir des milieux entretenus, évitant la colonisation des espaces naturels par des arbres tels que les pins sylvestres et arbustes.

La Charte Natura 2000 des sites est un outil contractuel sur les engagements à respecter pour de bonnes pratiques.

Concilier les usages

La CASA accompagne les activités de loisirs, les manifestations sportives et les projets d'aménagement afin de diminuer l'impact des activités de pleine nature sur le milieu naturel et d'intégrer les recommandations Natura 2000 pour les rendre compatibles avec les objectifs de conservation des sites.

La CASA donne un avis Natura 2000 pour toutes les manifestations de plus de 500 personnes (organisateur – participants – public) ainsi que les projets d'aménagements ou travaux réalisés en sites Natura 2000.

Dans ce cas, les porteurs de projets sont soumis à évaluation d'incidences (cf. [formulaire à télécharger](#))

Gérer les espèces exotiques envahissantes

La gestion des espèces exotiques envahissantes qui pullulent sur le site du Dôme de Biot est un des objectifs prioritaires de gestion. Afin de répondre à cet objectif de gestion, la CASA a mis en œuvre en 2021 un « Contrat Natura 2000 » d'arrachage des espèces invasives sur une surface de 1 ha.

L'intérêt de cette opération réside dans le fait que les oponces présentent un risque pour les espèces endémiques du site. Parmi les espèces locales qu'ils concurrencent, certaines ne sont présentes qu'en de rares endroits des Alpes-Maritimes, comme l'isoète de Durieu : une minuscule pseudo-fougère qui affectionne les mares temporaires Méditerranéennes.

Cette opération est une première sur ce site Natura 2000 ! A ce titre elle est expérimentale et elle nous permettra d'améliorer la mise en œuvre de futures opérations similaires (optimisation des coûts, amélioration de la méthode, etc...). Ce contrat a été possible grâce au co-financement de l'Europe (fonds FEADER, cf URL ci-dessous pour plus d'information sur ces financements), la CASA et l'état. Le montant total de l'opération étant de 14 300 € dont 12 260 € de l'état et l'Europe.

Lien vers le site FEADER en PACA : <https://europe.maregionsud.fr> 



Sensibiliser le public

L'information et la sensibilisation sur la richesse des sites auprès du grand public se font au travers les tournées Natura 2000 assurées par des agents assermentés. L'objectif est de concilier la forte fréquentation du site avec les objectifs de protection des habitats et des espèces les plus sensibles. Différents supports sont également créés tels des panneaux, des dépliants et des films

